



RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430
Numéro SIREN : 475 680 815
Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2016 sous le numéro de dépôt 37

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

VILOGIA MME CIROT - SERVICE GESTION DES
SOCIETES
74 rue Jean Jaures
59650 Villeneuve d'Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro RCS : 475 680 815

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2007B00430

Adresse : 74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2016R000037 (2016 37)

Date du dépôt : 04/01/2016

1 - Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration
extrait

Date de l'acte : 01/04/2015

1 - Décision : Changement(s) d'administrateur(s) suite à fusion absorption

2 - Type d'acte : Lettre de nomination
et de démission de représentant permanent

Date de l'acte : 31/03/2015

Délivré à Lille Métropole le 4 janvier 2016

Le Greffier,





04 JAN. 2016

2016 000037

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER AVRIL 2015**

Le 1er avril 2015 à 16 heures 45, les membres du Conseil d'administration de la S.A. d'H.L.M. Vilogia dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650) 74, rue Jean Jaurès, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis audit siège sur convocation écrite du Président.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

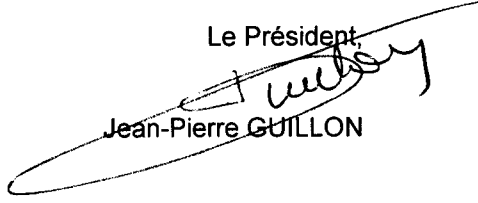
Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

[...]

Le Président précise toutefois que suite à la fusion-absorption de « La Cité des Entreprises » par « GPI-Nord de France », un poste d'administrateur est laissé vacant. L'Assemblée Générale du 4 juin proposera de nommer à ce poste, M. Gérard MEAUXSOONE, actuellement Personne Qualifiée, en qualité d'administrateur.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président


Jean-Pierre GUILLON

GPI – NORD DE FRANCE
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Enregistrée en Préfecture du Nord sous le n° W595016344
40 Rue Eugène Jacquet
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
SIRET 783.805.922.00029

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2014

Le trente décembre deux mille quatorze, à 15 heures 30, les membres de l'Assemblée Générale de l'association dénommée **GPI – NORD DE FRANCE**, dont le siège social est à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) – 40 Rue Eugène Jacquet, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, conformément aux dispositions des statuts.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON, es qualité de président de l'association préside la séance, Monsieur Patrice ABELE se voit confier le Secrétariat de séance.

Sont présents :

- L'association GSR ;
- L'association LA CITE DES ENTREPRISES.

Le Président constatant que tous les membres de l'association sont présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée Générale :

- La copie de la convocation adressée aux membres et au commissaire aux comptes ;
- Le projet de traité de fusion ;
- Le projet de nouveaux statuts de l'association GPI – NORD DE FRANCE ;
- L'ordre du jour.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation du projet de fusion-absorption de l'association LA CITE DES ENTREPRISES par l'association GPI – NORD DE France à effet du 31 décembre 2014 minuit ;
- Approbation de la modification des statuts de l'Association GPI – NORD DE FRANCE à effet immédiat ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption de l'association LA CITE DES ENTREPRISES par l'association GPI – NORD DE France à effet du 31 décembre 2014 minuit ;
- Mandats et pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Le Président prenant la parole expose les motivations, conditions et modalités du projet de fusion-absorption de l'association LA CITE DES ENTREPRISES par l'association GPI – NORD DE FRANCE.

Le Président présente alors le projet de traité de fusion aux termes duquel GPI – NORD DE FRANCE absorberait LA CITE DES ENTREPRISES.

Il présente ensuite le projet de statuts de GPI – CITE DES ENTREPRISES.

Des observations sont échangées et des explications complémentaires fournies par le Président.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les propositions de décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- examiné et pris connaissance des motivations, conditions, charges et modalités des opérations de fusion par l'association GPI – NORD DE FRANCE de l'association LA CITE DES ENTREPRISES, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- entendu les explications complémentaires qui lui ont été fournies ;
- et après avoir pris connaissance du traité de fusion et du projet de nouveaux statuts de l'association GPI – NORD DE FRANCE ;

DECIDE, d'approuver et d'accepter :

- dans toutes ses dispositions le traité de fusion et par voie de conséquence la réalisation, à effet du 31 décembre 2014 à minuit, des opérations de fusion par l'association GPI – NORD DE FRANCE de l'association LA CITE DES ENTREPRISES, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, et plus particulièrement la contrepartie à l'apport consentie à l'association absorbée à l'article 7 dudit traité ainsi que la prise en charge de la totalité des dettes et obligations de LA CITE DES ENTREPRISES, association absorbée,
- le texte des nouveaux statuts de l'association GPI – NORD DE FRANCE en tant que GPI – CITE DES ENTREPRISES tel qu'il lui a été présenté et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal, l'adoption desdits statuts prenant effet l'issue de la présente assemblée.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des décisions adoptées ce jour par l'assemblée générale extraordinaire de la CITE DES ENTREPRISES, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,

CONSTATE que toutes les conditions suspensives contenues dans le traité de fusion et auxquelles était subordonnée la fusion avec l'association LA CITE DES ENTREPRISES ont été réalisées et, en conséquence, CONSTATE la réalisation définitive de la fusion laquelle entraîne la dissolution de plein droit sans liquidation à effet du 31 décembre 2014 à minuit de l'association LA CITE DES ENTREPRISES.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président à l'effet :

- De signer et d'établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du traité de fusion-absorption par l'association GPI - NORD DE FRANCE devenu GPI - CITE DES ENTREPRISES de l'association LA CITE DES ENTREPRISES.
- D'exécuter les décisions prises ci-dessus et prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable, fiscal ou autres, consécutives aux opérations de fusion-absorption mentionnées ci-dessus et plus généralement pour faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités déclaratives, de publications légales et autres, qu'il appartiendra.

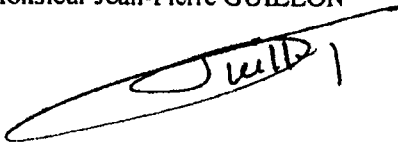
La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

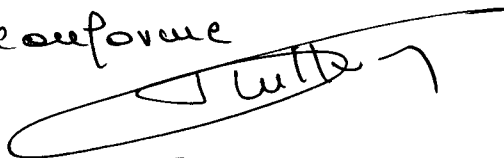
De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président
Monsieur Jean-Pierre GUILLO

Le Secrétaire
Monsieur Patrice ABELE



copie conforme



Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 29/01/2015 Bordereau n°2015/114 Case n°25

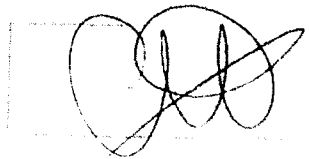
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des finances publiques

Ext 1114



04 JAN. 2016

GPI - Cité des Entreprises

VILOGIA SA D'HLM
A Monsieur le Président du Conseil
d'Administration
74 rue Jean-Jaurès
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

MARCQ EN BARŒUL,
le 31 mars 2015

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous notifier le changement de représentant permanent de notre Association GPI – CITE DES ENTREPRISES, membre du Conseil d'Administration de la société VILOGIA SA D'HLM.

Ces fonctions qui étaient assurées par Monsieur Didier MOTTE seront désormais confiées, à effet de ce jour, à **Monsieur Henri DELIGNE**, né à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD (85) le 21 décembre 1946, de nationalité française, et demeurant à LILLE (59000) 58 rue de la Halle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Pierre GUILLON
Président

